

**Délibération N° 2023-06-17c-U**

Compte-Rendu Financier Annuel  
(CRFA) 2022  
Concession d'aménagement « Val-de-  
Fontenay- Alouettes »

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal .....	44
Membres en exercice .....	44
Présents ou représenté.e.s à la séance .....	44
Absent.e.s .....	1

## **SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### **ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATÉ (à partir du point n°4), M. MORA (à partir du point n°4), Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY (à partir du point n°6), Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI (à partir du point n°8), Mme CACAIS-BARANGER.

### **EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. LACHELACHE	a donné mandat à Mme LARABI
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL à partir du point n°15
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. BRUNET
Mme GARNIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme BAYOL	a donné mandat à M. BEDOURET

### **ABSENTE.**

Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Loïc DAMIANI** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-1 et L.300-5,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT ou « Territoires »), notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 30 mars 2017, décidant d'élaborer un projet d'aménagement sur le secteur dit « Val-de-Fontenay » et d'une partie du quartier dit des « Alouettes » et d'organiser auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées une concertation,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 5 octobre 2017, approuvant le bilan de la concertation préalable,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 5 octobre 2017, fixant les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement Val de Fontenay Alouettes, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 5 octobre 2017, désignant la SPL Marne-au-Bois en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui confiant les missions nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'un traité de concession régularisé le 31 octobre 2017,

**VU** le traité de concession approuvé par le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois le 5 octobre 2017 et notifié le 7 novembre 2017 par la Ville à la SPL Marne-au-Bois pour l'aménagement du secteur dit « Val de Fontenay-Alouettes »,

**VU** la délibération n°20-162 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 8 décembre 2020 créant un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

**VU** les délibérations n°2020-11-02a-U et n°2020-11-02b-U du Conseil Municipal de Fontenay sous-Bois en date du 12 novembre 2020 approuvant le programme des équipements publics et la convention tripartite entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois du traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes d'une part, et n°20-164 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 8 décembre 2020 approuvant ladite convention tripartite et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois d'autre part,

**VU** les délibérations n° 2021-09-20-ST du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 et n°DC2021-112 du Conseil de Territoire du 5 octobre 2021 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes,

**VU** les délibération n°2022-11-06-U du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 et n° du Conseil de Territoire du 13 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois et l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes,

## Délibération n°2023-06-17c-U

Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2022  
Concession d'aménagement « Val-de-Fontenay- Alouettes »

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

**CONSIDERANT** dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre, chaque année, à l'approbation du Conseil de Territoire, un Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA),

**CONSIDERANT** la volonté municipale, en accord avec le Territoire, que le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois puisse être informé des CRFA concernant les opérations d'aménagement situées sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** le Compte-Rendu Financier Annuel 2022 Val de Fontenay Alouettes établi par l'aménageur la SPL Marne-au-Bois,

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

### **PREND ACTE**

de prendre en considération le compte-rendu financier annuel 2022 ci annexé établi par l'aménageur, la société publique locale (SPL) Marne-au-Bois, concessionnaire de l'opération d'aménagement « Val-de-Fontenay Alouettes » à Fontenay-sous-Bois.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 30 JUIN 2023

Publication  
le 30 JUIN 2023

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



